

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-627

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-627</i>

Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables sur Bordeaux Métropole - Débat en conseil

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont définies par les communes pour chaque filière d'énergie renouvelable (EnR) : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, bois énergie, hydroélectricité, etc. Elles ne seront pas exclusives (des projets pourront être autorisés en dehors). Les ZAEnR pourront notamment bénéficier d'avantages réglementaires ou financiers, non précisés par l'Etat.

Concernant le territoire de Bordeaux Métropole, les ZAEnR devront favoriser le développement rapide et massif d'énergies décarbonées et ainsi concourir à l'objectif métropolitain de réduction de l'empreinte carbone de 80 % à l'horizon 2050, mais aussi de production et d'import d'énergies renouvelables couvrant la totalité de la consommation énergétique à cet horizon. Ces objectifs sont inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bordeaux Métropole.

ETAPES

L'Etat a mis à disposition des communes en juin 2023 des données de potentiels d'énergies renouvelables ce qui constituait un appui aux communes pour définir leur propres ZAEnR à transmettre au référent préfectoral unique (RPU). Ce dernier définira une cartographie départementale elle-même transmise au comité régional de l'énergie (CRE) pour avis.

Si les zones déclarées sont suffisantes à l'atteinte des objectifs régionaux, le RPU arrêtera la cartographie départementale. Dans le cas contraire, de nouvelles ZAEnR devront être définies conformément à la procédure précédente.

En pratique, les communes devaient définir leurs ZAEnR fin d'année 2023, mais très peu ont pu tenir ces délais. Ce constat s'observe au niveau local mais aussi national. L'Etat a ainsi accepté de reculer les délais initiaux : deux premiers CRE ont eu lieu en mars et juillet 2024 et un troisième devrait avoir lieu en janvier 2025, ce qui aboutirait à un arrêté préfectoral à paraître en 2025 (au lieu de 2024 initialement).

DEMARCHE MISE EN PLACE PAR BORDEAUX METROPOLE

La métropole a l'obligation d'assurer un débat au sein de son organe délibérant au sujet de la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire (article L141-5-3 - II.2° du code de l'énergie).

Le débat peut porter sur le périmètre de ces zones d'accélération, les conditions de développement des projets, la cohérence de ces zones à l'échelle intercommunale,

l'échange de bonnes pratiques entre communes, les modalités de concertation sur ces zones ou tout autre sujet pour les élus communaux.

Bordeaux Métropole a pris le parti d'adopter une démarche aidante et pro-active :

- en partageant les données du PCAET à 2050 à l'ensemble des communes :
 - proposition d'une déclinaison communale des objectifs de production d'énergies renouvelables du PCAET quand cela s'avérerait pertinent (toutes les EnR n'étant pas territorialisables) pour le photovoltaïque, les réseaux de chaleur et le biogaz
 - transmission de cartographies (réseaux de chaleur existants ou à venir, toitures issues du cadastre solaire, parkings de plus de 1500 m²) et des données des projets de biogaz connus etc.
- en portant à connaissance la thématique des ZAEnR auprès des communes au travers de réunions d'information (Club Développement Durable, séminaire des DGS, Bureau Métropolitain, conseil de 1er niveau etc.)

ETAT DES LIEUX DES ZAENR SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE

Sur la base des informations à notre disposition :

- 16 communes ont délibéré : Artigues-Près-Bordeaux, Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Eysines, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Martignas, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin, Taillan-Médoc, Villenave d'Ornon
- 5 communes ont initié le travail et délibéreront plus tard : Ambès, Cenon, Floirac, Saint-Médard-en-Jalles, Parempuyre,
- 7 communes n'ont pas initié le travail faute de temps et de ressources à y consacrer.

Photovoltaïque

La quasi-totalité des communes ayant délibéré ont défini des ZAEnR pour le photovoltaïque sur toitures avec des arbitrages techniques et politiques variables : toitures au potentiel de plus de 500 MWh par an, approche par type de bâtiments, ciblage de zones denses urbanisées ou ciblage de toute la commune (cas de Bordeaux, Bègles, Eysines, le Bouscat). Les communes ayant choisi toute la limite communale pour le photovoltaïque sur toitures l'ont en général également choisie pour le solaire thermique sur toitures.

Ces choix sont en phase avec la stratégie métropolitaine considérant que tout le bâti public et privé pourrait avoir vocation à accueillir de telles installations si les conditions techniques, urbanistiques, économiques et réglementaires le permettaient.

La grande majorité des communes ayant délibéré ont indiqué des zonages spécifiques pour le photovoltaïque sur ombrières en connaissance des surfaces de parkings de plus de 500 m² ou de plus de 1500 m² mais aussi des zones industrielles.

Ces arbitrages sont en phase avec la stratégie métropolitaine, qui prend acte de la réglementation imposant la couverture d'au moins 50% de la surface des parkings extérieurs de plus de 1 500 m² à l'échéance 2026.

Trois communes ayant délibéré ont défini des ZAEnR pour du photovoltaïque au sol sur des friches urbaines et des sites pollués/dégradés en connaissance des installations existantes et de projets possibles (site de Labarde et village Andalou au nord de Bordeaux, extension de la centrale d'Arboudeau à Blanquefort etc.), **ce qui est en phase avec la stratégie métropolitaine priorisant le développement de centrales au sol uniquement sur des zones où d'autres usages sont impossibles (friches industrielles, sols pollués, délaissés routiers, zones abandonnées et anciennes carrières).**

Géothermie et biomasse

La majorité des communes ayant délibéré ont retenu comme ZAEnR pour la géothermie profonde et la biomasse les zonages des tracés des réseaux de chaleur métropolitains existants ou potentiels, définis sur la base d'une forte densité de consommation thermique couverte par du gaz naturel. **Les choix communaux sont donc en phase avec la stratégie métropolitaine.**

Biogaz – biométhane / Hydraulique / Eolien

S'agissant du biogaz et biométhane, la ville de Bordeaux a ciblé la station d'épuration de Louis Fargue comme zone d'accélération pour le biogaz par injection conformément au schéma directeur des stations d'épuration. S'agissant de la filière hydraulique, seules les communes de Bordeaux et Bègles ont retenu des ZAEnR : le fleuve pour Bordeaux, et une zone au niveau des berges de Garonne pour Bègles. **Ces choix sont en phase avec la stratégie métropolitaine.**

Eolien

S'agissant de la filière éolienne, seule la commune de Bègles a proposé une ZAEnR « potentiellement favorable, sous réserve de prise en compte des enjeux » conformément à la base de données « Potentiel éolien terrestre » du portail cartographique de l'Etat. Cela n'engage en rien à la réalisation de projets. Le PCAET considère de la même façon, à titre conservatoire, une possibilité de création d'un à deux parcs localisables sur Bordeaux Métropole à l'horizon 2050.

Conclusion

Il y a une cohérence globale entre les ZAEnR établies par les communes et la stratégie métropolitaine, notamment concernant le déploiement massif du photovoltaïque sur toitures, sur ombrières, sur sites et sols pollués ou anciennes friches urbaines, et concernant le déploiement de la géothermie profonde et de la biomasse sur des réseaux de chaleur urbains existants ou à venir sur la métropole.

Les zonages « fonciers » transmis au RPU seront traduits par l'Etat en objectifs énergétiques (prenant en compte des ratios fonciers, des ratios techniques et des taux de réalisation théoriques par filière) afin de vérifier la cohérence avec les planifications régionales et nationales uniquement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables est une opportunité pour faciliter le déploiement de projets sur Bordeaux,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--